

Inspection de l'éducation
nationale
JOIGNY Centre YONNE

NOTE DE SERVICE n° 1

Année scolaire 2007/2008

Téléphone
03 86 62 00 71
Fax
03 86 92 94 12
Mél
secjoi@ac-dijon.fr

EMARGEMENT DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE, des
Titulaires Remplaçants (ZIL et Brigade) et des
personnels spécialisés des RASED

10 AV. RHIN ET DANUBE
89300 JOIGNY



SOMMAIRE

- I – Composition de l'équipe de circonscription
- II – Gestion administrative
- III – Modalités d'inspection
- IV – Sécurité des enfants
- V – Rased
- VI – Evaluations diagnostiques CE1 et CM2
- VII – Elections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Ecole
- VIII – Médiateur de l'Education Nationale
- IX – ZEP

Espace écoles



Dicton écossais :

« Si tu vois la colline là-bas c'est qu'il va pleuvoir. Si tu ne la vois pas :
c'est qu'il pleut. »

Faute d'avoir pu nous ressourcer auprès du soleil de l'été, il nous faut reprendre le
chemin des écoles avec une énergie autre : celle des retrouvailles peut-être...

Bonne rentrée à tous.

L'Inspectrice de l'Education Nationale
Martine BLANDEAU/BROSSET

I – Composition de l'équipe de circonscription :

Nelly Grguric, la secrétaire de Joigny Centre Yonne, Martine Blandeau-Brosset, IEN de Joigny Centre Yonne et Patricia Roumieux devenue CPC EPS à JCY sont heureuses d'accueillir Nicole Martin qui va prendre en charge le poste de CPC généraliste de la circonscription.

Elle remplace donc Bruno Petitjean qui retourne à Sens 2 sur une direction d'école.

Adresse : **Inspection de l'Education Nationale**
JOIGNY CENTRE YONNE
10 Avenue Rhin et Danube
89300 JOIGNY

Tél. : **03.86.62.00.71**
E.mail : secjoi@ac-dijon.fr

Tél. IEN : **06.82.25.74.87** Fax : **03.86.92.94.12**
Site internet : circo.joignyctryonne.free.fr

Personne ressource en informatique : **Donald BEUDIN, Tél. : 06.89.85.55.37**

Référents MDPH :

Secteur Joigny

Corinne SBAFFO

Ecole du Clos Muscadet
Rue du Commandant Tuslane
89300 JOIGNY
Tél./fax : 03.86.92.91.78

Secteurs Briennon /Migennes

Patrick MORET

Ecole Primaire
Place de la mairie
89250 MT-ST-SULPICE
Tél. 03.86.40.13.58

Secteur St-Florentin

Gilles VARET

Collège Marcel Aymé
Rue Pierre Coudry
89600 ST-FLORENTIN
Tél. 03.86.43.78.80

CPD

Arts Visuels :

Education musicale :

EPS :

Langues vivantes :

Maîtrise des langages :

Sciences :

Tice 1^{er} degré :

Patricia Lamouche

Olivia Legros

Serge Delgado

Dominique Peytard

Muriel Karotsch

Bruno Hennoque

Claude Delagoutte

Tél. 03.86.72.20.08

Tél. 03.86.72.20.57

Tél. 03.86.72.20.39

Tél. 03.86.72.20.57

Tél. 03.86.72.20.54

Tél. 03.86.72.93.35

Tél. 03.86.72.20.08

II – Gestion administrative

1) Dossiers des enseignants

Afin de mettre à jour les dossiers professionnels de tous les enseignants de la circonscription, je demande à chaque enseignant de bien vouloir renseigner la fiche jointe en annexe n° 1.

2) Dossiers d'accident des élèves

Les dossiers d'accident d'élève doivent parvenir **dans les plus brefs délais** à l'Inspection de Joigny Centre Yonne en **double exemplaire** et **correctement renseignés** (rapport du maître de service, rapport du directeur, plan des lieux, éventuellement certificat médical initial). Le rapport du directeur fera apparaître clairement les mesures qui ont été prises, les suites à prévoir et la date probable du retour en classe de l'élève.

Je recommande aux directeurs de conserver en archive un exemplaire complet de chaque dossier.

3) Cartes professionnelles

Les demandes de cartes professionnelles feront l'objet d'un **envoi groupé par école**, on inscrira au dos de chaque photo d'identité le nom, le prénom et la date de naissance.

4) Remplacement des enseignants en stage de formation continue

Les enseignants en stage de formation continue et leur remplaçant sont tenus d'être en classe le samedi ou le mercredi matin selon le cas si aucune action de formation n'est prévue pendant ces matinées.

5) Congés maladie, autorisation d'absence :

Il est rappelé qu'en cas d'absence l'enseignant prévient l'école, le directeur informe la circonscription (et non Auxerre IV) en donnant toutes les informations utiles (effectif, niveau de classe, durée du congé,...). Une prolongation de congé maladie doit être signalée avant la fin du remplacement. Les autorisations d'absence étant accordées par l'IEN de circonscription, la demande doit être suffisamment anticipée pour que la procédure puisse être respectée et le remplacement organisé. Elles ne peuvent être accordées qu'à titre exceptionnel. Il conviendra de joindre **obligatoirement** un justificatif ou une lettre explicative aux imprimés réglementaires. Les imprimés seront établis en **trois exemplaires dûment remplis** et envoyés dans un délai suffisant pour permettre leur instruction.

Les régularisations d'absences pour garde d'enfant malade devront être accompagnées d'un certificat. Toutes les pièces seront adressées à l'Inspection de Joigny Centre Yonne.

Je vous rappelle que nul ne peut s'absenter de sa classe sans y être **préalablement** autorisé.

Afin d'assurer la continuité du service et la continuité pédagogique, les instituteurs remplaçants disposeront dès leur arrivée de tous les documents réglementaires (emploi du temps, registres, programmations) et du matériel pédagogique couramment utilisé par le maître de sa classe.

Lorsque les maîtres (ZIL ou brigade) n'ont pas de remplacement à effectuer, ils restent dans leur école de rattachement, il appartiendra alors à l'équipe pédagogique sous la responsabilité du directeur, de leur confier des tâches à caractère pédagogique.

Par ailleurs, les directeurs veilleront à ce que chaque titulaire mobile ait accès à toutes les informations officielles. Leur participation aux réunions institutionnelles est obligatoire.

N.B : un cas de force majeure doit être immédiatement signalé par un appel téléphonique.

III – Modalités d'inspection

Comme l'exige la réglementation, vous serez prévenu(e)s de ma visite. Je vous remercie de tenir à ma disposition les documents réglementaires et les documents pédagogiques suivants :

- livrets d'évaluation
- tous documents de préparation de la classe
- classeurs et cahiers des élèves
- registre d'appel

Pour les directeurs

- Comptes rendus des Conseils de Maîtres, de cycles et d'école
- Registre matricule
- Registre sécurité

IV – Sécurité des enfants

Je vous rappelle que vous devez effectuer régulièrement des exercices d'évacuation avec vos élèves. Vous voudrez bien me communiquer les dates de ces exercices dans les comptes-rendus du conseil d'école du troisième trimestre.

V – Rased

La réunion du 15 juin 2007 avec les maîtres spécialisés nous a permis d'établir la liste des élèves qui peuvent être pris en charge dès la seconde semaine de septembre 2007.

VI – Evaluations diagnostiques CE1 et CM2

Cf. circulaire N° 2007-140 du 23-08-07

« La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école prévoit la définition d'un socle commun de connaissances et de compétences dont l'acquisition progressive doit être vérifiée à deux paliers de la scolarité primaire : fin de cycle des apprentissages fondamentaux et fin d'école élémentaire.

La loi stipule également que chaque élève doit recevoir les aides nécessaires s'il apparaît qu'il risque de ne pas atteindre les compétences requises à chaque palier de validation du socle. C'est pourquoi un dispositif d'évaluation diagnostique est proposé aux enseignants pour repérer les élèves qui ont besoin

d'aides spécifiques et analyser les obstacles qu'ils rencontrent.

Les évaluations diagnostiques, annoncées dans la circulaire de rentrée, interviennent à l'école élémentaire au début de la dernière année de chacun des cycles afin de laisser le temps suffisant pour la mise en place des aides nécessaires. Le dispositif est fondé sur des protocoles nationaux, accompagnés de documents d'aide pédagogique à destination des enseignants. Ils portent sur la maîtrise de la langue et les mathématiques. Ils permettent aux enseignants de mieux différencier leur pédagogie et de mieux analyser les difficultés rencontrées par certains élèves afin de mettre en œuvre, au plus vite, les aides nécessaires, notamment les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE). **Les exercices d'évaluation doivent donc être proposés à tous les élèves de CE1 et de CM2 avant la fin de mois de septembre afin que les aides puissent être mises en place dès octobre.**

Dès ce moment, afin de permettre aux enseignants de disposer de références au-delà de l'observation des résultats des élèves de leur classe, pour chacun des protocoles, des scores nationaux seront calculés à partir d'un échantillon représentatif.

Ces deux protocoles sont complétés par deux guides d'aide à l'analyse des résultats des élèves en ligne sur le site Eduscol.

Une première version du protocole d'évaluation diagnostique **en CE1** a été expérimentée dès 2005. Le protocole 2007 a donc bénéficié de deux années de fonctionnement, il a été modifié en réponse aux remarques faites tant sur le contenu que sur la pédagogie. Il se présente sous la forme de deux séries d'épreuves, la première, passée par tous, permet le repérage des élèves les plus en difficulté et, la seconde, un approfondissement de l'analyse pour certains d'entre eux.

L'utilisation du protocole est obligatoire dans toutes les écoles publiques et privées sous contrat.

Le protocole d'évaluation diagnostique en CM2 est entièrement nouveau, il se présente sous une forme similaire au protocole CE1 et offre les mêmes fonctionnalités.

Un dispositif d'expérimentation nationale sera mis en place dans les académies sous l'autorité des recteurs. Au-delà de ce dispositif expérimental, l'avis des maîtres qui auront choisi d'utiliser le protocole dans sa première version sera également recueilli grâce à un questionnaire en ligne sur le site Eduscol. **Compte tenu du statut expérimental du document, il n'est pas fait obligation à tous les enseignants de l'utiliser. En tout état de cause, les maîtres qui décident de ne pas utiliser l'outil national dans sa première année de développement doivent procéder à l'évaluation de leurs élèves selon les mêmes critères et doivent pouvoir en rendre compte afin de mettre en place, le cas échéant, des PPRE. »**

VII – Elections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Ecole

Cf. Bo n° 20 du 17 mai 2007

Les élections se dérouleront le 12 ou le 13 octobre 2007.

VIII – Médiateur de l'Education Nationale

M. Jean Roche est le médiateur de l'Education Nationale au Rectorat de Dijon.

Tél. : 03.86.80.86.26

Rôle : cf. annexe N° 2

IX- ZEP

- Réunion de tous les enseignants de la ZEP du Val d'Armançon
le jeudi 13 septembre 2007 à 17 h 30 à l'école élémentaire Marie Curie de Cheny
- Réunion de tous les enseignants de la ZEP de Saint-Florentin
le jeudi 27 septembre 2007 à 17 h à l'école élémentaire Guillaume Apollinaire de Saint-Florentin